

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mois de mai 2025 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu normal des séances à 9 h 00, samedi 24 mai 2025 à laquelle sont présents les conseillers (ères) messieurs, Luc Arseneault, André Boucher et Jocelyn Mélançon ainsi que mesdames Chantal Gélinas et Louise Fay sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

En vertu du premier alinéa de *l'article 164.1 du Code municipal*, le conseiller monsieur Sylvain Arseneault prend part à la séance par vidéoconférence.

Assiste également à la séance, la Directrice générale & Greffière-trésorière, madame Julie Désaulniers.

Un avis de convocation écrit de la séance extraordinaire de ce jour a été transmis par courrier électronique à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire monsieur Pierre Désaulniers constate quorum à 9 h 00 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2025

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Finances**
 - 3.1 Adoption du Règlement d'emprunt #589 décrétant une dépense de 8 410 000 \$ et un emprunt de 8 410 000 \$ pour les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville située au 140 rue Guimont**
- 4. Période de questions**
- 5. Clôture de la séance**

Rés.25-104

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

3. FINANCES

SUITE « ITEM 3/FINANCES »

Rés.25-105

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #589 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 8 410 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 8 410 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 140 RUE GUIMONT

Règlement #589 décrétant une dépense de 8 410 000 \$ et un emprunt de 8 410 000 \$ pour les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville située au 140 rue Guimont.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 mars 2025 par le conseiller monsieur André Boucher et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par ledit conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, a confirmé à la Municipalité dans une lettre datée du 2025-05-20 que les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville située au 140 rue Guimont sont admissibles à une aide financière de 4 338 750 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030604, ladite lettre est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante sous l'annexe « A » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'a qu'à être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation selon l'alinéa 5 de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui prévoit qu'un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon et résolu que le Conseil municipal adopte le Règlement #589 décrétant une dépense de 8 410 000 \$ et un emprunt de 8 410 000 \$ pour réaliser les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville située au 140 rue Guimont et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville située au 140 rue Guimont selon :

- les plans et devis préparés par DG3A Architecture, portant les numéros AR-23-2801, et signés en date du 13 décembre 2024. Les plans et devis seront fournis au ministère à sa demande ;
- l'estimation détaillée des coûts préparée par Mme Julie Désaulniers, Directrice générale & Greffière-trésorière, incluant les coûts directs, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les financements temporaires, signée en date du 20 mai 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ». Cette estimation est basée sur la soumission de l'entrepreneur, Paul-A. Bisson Inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

**SUITE « ITEM 3.1/ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #589
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 8 410 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
8 410 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE
VILLE SITUÉE AU 140 RUE GUIMONT »**

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 410 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 410 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ET CLAUSE DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : RÉPARTITION DE LA DÉPENSE DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment :

- L'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030604, correspondant à une somme maximale de 4 338 750 \$ versée au comptant ;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2025.

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 9 h 08

Fin : 9 h 42

Rés.25-106

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épurés.

Il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu que cette séance soit levée à 9 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière